

Service
SCOLARITE
VIE SCOLAIRE

Affaire suivie par
Mme Martine BOSSUET

Téléphone
05.53.67.70.40

Fax
05.53.67.70.72

Mèl
martine.bossuet@ac-bordeaux.fr

23, rue Roland Goumy
47916 AGEN CEDEX 9

Agen, le 3 Mai 2010

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux de
l'Education nationale de Lot et Garonne

à
Mesdames et Messieurs les Proviseurs de
lycée
Mesdames et Messieurs les Principaux de
collèges
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'écoles
Mesdames et Messieurs les Parents
d'élèves

OBJET : mise en œuvre de l'assouplissement de la carte scolaire à la rentrée
2010 dans les établissements scolaires du second degré.

Ref : code de l'éducation articles D211-10 et 211-11

Note de service ministérielle du 2 avril 2008

L'assouplissement de la carte scolaire depuis juin 2007 a permis d'offrir aux familles une plus grande liberté dans le choix de l'établissement scolaire de leur enfant.

La rentrée 2010 doit permettre de poursuivre cette action.

Si chaque famille a droit à l'affectation de son enfant dans le collège ou le lycée le plus proche de son domicile, défini par la zone de desserte de l'établissement (article D211-10 et D211-11 du code de l'éducation), elle a également le droit de demander une dérogation au secteur scolaire, afin de scolariser son enfant dans l'établissement de son choix.

Ainsi chaque demande de dérogation au secteur scolaire présentée par les familles sera satisfaite dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé. Cette capacité est déterminée par l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis dans chaque établissement défini par l'Inspectrice d'Académie, et après affectation des élèves résidant dans la zone normale de desserte de l'établissement.

Toutefois dans la mesure où le nombre de places disponibles ne permet pas de satisfaire toutes les demandes, l'Inspectrice d'Académie, attribue les dérogations selon les critères prioritaires suivants :

- les élèves souffrant d'un handicap (décision CDA) ;
- les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (certificat médical sous pli confidentiel) ;
- les élèves boursiers au mérite (notification)
- les élèves boursiers sur critères sociaux :
 - pour les élèves entrant en 6^{ème}, fournir l'avis d'imposition ou de non imposition 2008 - pour les élèves de collège et de lycée fournir l'attestation de bourse ;
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier (à justifier) ;
- les élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité (joindre un certificat de scolarité) ;
- les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité (à justifier).
- Convenances personnelles

Pour les élèves de tous les niveaux, hormis le niveau d'entrée en seconde, les demandes de dérogation au secteur scolaire seront saisies par les familles sur l'application internet à l'adresse suivante : <http://educ47.ac-bordeaux.fr/derogation/>
Le serveur de l'application sera ouvert du **31 mai au 23 juin 2010**.

Les familles qui ne disposent pas d'internet devront trouver toute facilité auprès des établissements où sont scolarisés leurs enfants pour effectuer la saisie. Elles pourront le cas échéant, effectuer également la saisie à l'accueil de l'Inspection Académique.

Les justificatifs de la demande de dérogation seront envoyés à l'Inspection académique service de la scolarité, 23, rue Roland Goumy 47916 AGEN cedex9, en précisant le nom, prénom, adresse de l'élève, avant le 23 juin 2010, délai de rigueur.

Lors de la saisie de la demande de dérogation, un identifiant et un mot de passe seront affectés à la famille.

Ils devront être conservés obligatoirement afin de pouvoir consulter en ligne le résultat de la demande.

A la fermeture du serveur toutes les demandes de dérogation seront examinées après l'affectation des élèves du secteur. En cas de demandes supérieures à la capacité d'accueil de l'établissement demandé, les dérogations seront étudiées selon les motifs précisés ci-dessus susceptibles de permettre une dérogation.

Le 30 juin 2010, l'affectation sera prononcée par l'Inspectrice d'Académie en fonction des places disponibles après l'inscription des élèves du secteur.

Il est précisé aux familles que l'obtention d'une dérogation au titre d'élève susceptible d'être boursier, n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse : l'attribution d'une bourse relevant de la compétence du chef d'établissement qui examine le dossier déposé par la famille à la rentrée scolaire pour les élèves de collège et par l'Inspecteur d'Académie des Pyrénées atlantiques, pour les élèves de lycée.

Le résultat des dérogations sera consultable en ligne sur l'application par les familles à partir du 1 juillet 2010.

Il est à noter que les résultats concernant une dérogation au secteur scolaire pour des élèves de terminale, ne pourront être communiqués qu'après les résultats définitifs du baccalauréat.

De même les établissements scolaires consulteront les décisions de dérogation relatives à leur établissement en ligne à l'adresse suivante : <http://educ47.ac-bordeaux.fr/derogation/etab.php>.

Le mot de passe communiqué en 2008 reste inchangé.

Pour **les élèves entrant en classe de seconde**, la demande de dérogation ne se fera pas sur ce serveur. Elle se fera lors de la saisie du dossier d'affectation sur l'application affelnet par le collège. Les familles recevront les informations nécessaires à ces demandes avec le dossier de demande d'affectation à l'issue de la classe de troisième. Les décisions définitives d'affectation seront notifiées à partir du 29 juin 2010.

Les informations relatives aux mesures d'assouplissement de la carte scolaire à la rentrée 2009 seront consultables prochainement sur le site de l'Inspection académique à l'adresse suivante : <http://www.ac-bordeaux.fr/ia47/>

Il s'agit de

- la présente note de service
- le tableau des indicateurs de résultat des collèges publics
- le lien avec le site du ministère pour les indicateurs des lycées
- la structure pédagogique de l'établissement

Enfin pour les familles qui n'auraient pu saisir leurs demandes de dérogation en juin et dont une nouvelle situation (déménagement dans le département, changement de situation familiale) nécessiterait de faire une demande de dérogation au secteur scolaire, le serveur sera à nouveau ouvert du **23 au 27 août 2010**.

Le résultat des dérogations sera consultable en ligne sur l'application par les familles à partir du 30 août 2010.

Je vous demande de bien vouloir communiquer ces informations aux parents d'élèves.

Je vous remercie de votre collaboration.



Sylvie Loiseau